

Publié le 13 octobre 2023

ID: 066-216600163-20231012-060_2023-CC



DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES ORIENTALES ARRONDISSEMENT DE CERET

DECISION DU MAIRE N°060/2023

Renouvellement du contrat d'assurances pour la statue de Maillol "Action enchaînée sans bras" jusqu'au 10 juin 2024

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22; Vu le Code de la commande publique (CMP) et notamment ses articles L. 2123-1 et suivants;

Vu le Code des assurances :

Vu la délibération n° 14/juin/2020 du conseil municipal du 15 juin 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire ;

Vu la délibération n°52/jui/2018 du 5 juin 2018 relative à la signature d'une convention de mise à disposition à titre gracieux de la sculpture « L'action enchaînée sans bras » avec la fondation Dina Vierny ;

Considérant que, par délibération susvisée, une statue de l'artiste Aristide Maillol, dite « L'action enchaînée sans bras », a été mise à la disposition de la commune par la fondation Dina Vierny pour une durée de 5 ans, renouvelable par tacite reconduction, à compter du 30 juin 2019 ;

Considérant qu'au regard de la valeur de cette œuvre, il convient de souscrire un contrat d'assurances adapté ;

Considérant que les biens prêtés à la commune ne sont pas couverts par le contrat « Dommages aux biens » et qu'il convient donc de souscrire un contrat d'assurances spécifique à cette œuvre prêtée ;

Considérant que, depuis la date de la mise à disposition, la Commune a souscrit un contrat d'assurances auprès du courtier d'assurances SEREX Assurances – Compagnie d'assurances LLOYD'S, lequel doit être renouvelé par périodes d'un an ;

DECIDE

Article 1: La Commune renouvelle le contrat d'assurances avec le courtier d'assurances SEREX Assurances – Compagnie d'assurances LLOYD'S, domicilié 37 rue Adam Ledoux - COURBEVOIE, jusqu'au 10 juin 2024 inclus, pour la sculpture en bronze d'Aristide Maillol, « L'action enchaînée sans bras », installée sur le front de mer à Banyuls-sur-Mer, pour un montant de 1 800,00 euros HT soit 1 952,36 euros TTC.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Envoyé en préfecture le 12/10/2023

Reçu en préfecture le 12/10/2023



Article 2: Le Directeur Général des Services et la responsable du Service assur chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Banyuls-sur-Mer, le jeudi 12 octobre 2023

Jean-Michel SQLÉ